

Charte des 10 propositions pour réussir l'intégration républicaine du handicap

À l'occasion des 5 ans de la loi du 11 février 2005, l'APAJH formule sa contribution à un débat national sur la place du handicap dans la société française, qu'il appartient aux pouvoirs publics d'ouvrir à nouveau au sein de la société civile. Ce débat serait ainsi l'occasion d'une évaluation critique du bilan de la loi du 11 février 2005 et de rappeler sa philosophie : la banalisation de la place du handicap dans une société où chacun puisse trouver sa place.

École

Proposition n°1 :

Lancer un plan de formation pour tous les personnels accompagnants en partenariat avec les associations du handicap

Proposition n°2 :

Revenir sur le désengagement du ministère de l'Éducation nationale par rapport à la scolarisation des jeunes en situation de handicap

Emploi et revenu

Proposition n°3 :

Généraliser le programme Cap'Emploi au secteur public et aux collectivités locales par la confirmation avec les décrets d'application de la loi de leur mission d'organismes de placement spécialisés

Proposition n°4 :

Généraliser le contrat PassMo (Passerelle vers le Milieu ordinaire) favorisant la transition des travailleurs en situation de handicap vers les entreprises « ordinaires »

Proposition n°5 :

Favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap ne pouvant exercer de profession

Santé et protection sociale

Proposition n°6 :

Financer le 5e risque « autonomie/dépendance » par une hausse de la CSG

Proposition n°7 :

Favoriser le parcours de santé mutualiste pour les personnes en situation de handicap et réviser le seuil de la CMU pour l'étendre aux bénéficiaires de l'AAH

Proposition n°8 :

Transformer la CNSA en opérateur de protection sociale pour le handicap et la dépendance et associer le monde associatif et mutualiste à sa gouvernance

Accessibilité

Proposition n°9 :

Créer un label « Accessibilité Handicap » ouvrant droit à un crédit d'impôt (TVA à 5,5%) sur les travaux publics d'accessibilité pour les collectivités locales et les services publics, dès le PLF pour 2011

Proposition n°10 :

Créer d'une mission d'information parlementaire sur l'accessibilité



Fédération des APAJH
au service de la personne en situation de handicap

RÉUSSIR L'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE DU HANDICAP

Charte des 10 propositions de l'APAJH

Février 2010

federationapajh@wanadoo.fr
Tél. 01 55 39 56 00
Fax. 01 55 39 56 03
www.apajh.org

185,
Bureaux
de la Colline
92213
Saint-Cloud
C e d e x

RÉUSSIR L'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE DU HANDICAP

Au-delà de la loi du 11 février 2005

L'égalité des droits pour les personnes en situation de handicap et leur participation à tous les aspects de la vie de la cité a connu une **avancée avec l'adoption de la loi du 11 février 2005**. Accessibilité, emploi et insertion professionnelle, revenus et compensation, scolarisation, culture, citoyenneté, loisirs, protection sociale : cette loi et ses décrets fixent des objectifs clairs pour l'accès aux droits des personnes en situation de handicap dans la société, à l'horizon 2015.

Cinq ans après, son application demeure inachevée sur le terrain et les pouvoirs publics reculent sur la question du handicap. Son anniversaire se déroule dans une indifférence préoccupante du grand public, de la société civile et du monde politique. Après avoir été méthodiquement dépecée de ses moyens administratifs et financiers d'action, la DIPH, survivance du chantier présidentiel de Jacques Chirac, se voit remplacée par un Conseil interministériel du Handicap installé le 9 février 2010. Les instances nationales, comme le CNH ou le CNCPH, semblent progressivement dépossédées de tout pouvoir, les associations sont mal entendues dans des lieux de pouvoir comme la CNSA et ignorées par les réformes touchant le handicap. Le désengagement de l'État du champ du handicap se traduit par un transfert de compétences aux collectivités territoriales sans garantie de moyens, en particulier pour les politiques sociales de compensation (AAH, services à la personne...).

Le mythe insidieux que « l'égalité-est-déjà-là-puisque-la-loi-existe » s'est insinué dans l'opinion majoritaire. Or, comment peut-on parler d'égalité entre enfants lorsque l'Éducation nationale se défausse de la scolarisation des jeunes en situation de handicap. Ou encore entre travailleurs alors que le sous-emploi de la population active en situation de handicap demeure criant ? Quelle égalité devant l'accès aux soins lorsque les cabinets médicaux restent inadaptés à la population en situation de handicap ?

Pour la Fédération des APAJH, **la prise en compte du handicap dans tous les aspects de la cité est loin d'être résolue**. Elle s'aggrave même, avec le démantèlement pur et simple de la loi du 11 février 2005 par le Gouvernement, au nom d'arbitrages budgétaires et des contraintes de la crise économique. **Vigilante et déterminées sur les principes républicains, l'APAJH entend travailler avec les pouvoirs publics, les élus locaux, la société civile pour mettre un terme à cette logique de discrimination et d'exclusion du handicap**. Il est encore temps d'inverser la tendance et d'épouser un nouveau modèle de société : celui qui ne compartimente pas l'accès aux droits, mais qui au contraire en garantit l'universalité. Cette bataille culturelle pour l'intégration républicaine de chacun et tous est devant nous, nous la menons encore.

École : des enfants comme les autres avec des besoins particuliers

La scolarisation des enfants en situation de handicap est un des combats fondateurs de l'APAJH depuis plus de 40 ans. L'accès pour tout enfant au milieu scolaire « ordinaire » obéit à une obligation républicaine inscrite dans la loi du 11 février 2005 et confirmée par un arrêt du Conseil d'État de janvier 2009, rappelant le gouvernement à son obligation de résultat en la matière. Au moment où le ministre de l'Éducation nationale revient sur ce droit fondamental, nous rappelons que **l'école de la République doit accueillir tous les enfants, y compris en situation de handicap**.

L'abandon par l'éducation nationale de l'accès à l'école de tous les enfants en situation de handicap, crée une discrimination à l'égard du handicap en supprimant les conditions minimales de scolarisation. **Cette décision des pouvoirs publics empêche l'accès de tous à l'école de tous en fonction de leur potentiel : elle constitue un grave recul par rapport à la loi du 11 février 2005 et une violation des lois scolaires héritées de la IIIe République**.

L'APAJH souhaite mobiliser les élus et la société civile sur la gravité de l'exclusion scolaire et des difficultés d'accès. **La scolarisation des élèves en situation de handicap requiert un plan national de formation de l'ensemble des personnels accompagnants, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, dans laquelle l'APAJH est prête à s'investir**.

L'emploi et le revenu au cœur du projet d'autonomie

Pour l'APAJH, l'emploi des personnes en situation de handicap constitue un des fondements de la conquête de leur autonomie. Selon un rapport de l'AGEFIPH, environ 10 % des personnes en situation de handicap exercent une activité professionnelle en 2008, dont 44 % (262 700 salariés) dans les entreprises privées de plus de 20 salariés. Le sous-emploi de la population active en situation de handicap demeure criant et les dispositifs Cap'Emploi, encore mal exploités, ne couvrent toujours pas la fonction publique. Dans la crise économique historique que nous vivons, **les personnes en situation de handicap sont les premières**

victimes de la récession et les discriminations à l'embauche subsistent.

L'APAJH considère que la résolution de la « question sociale » pour le handicap est une question de citoyenneté qui passe par l'intégration par le travail, en particulier en milieu ordinaire. **Le programme PASSMO lancé par l'APAJH, dans le cadre d'une convention avec le ministère des Affaires sociales conclue en mai 2009, est conduit dans quatre régions (Bretagne, Ile-de-France, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes), regroupant près de 500 ESAT, accueillant 36 000 personnes en situation de handicap et un large potentiel d'employeurs**. Les pouvoirs publics et les élus doivent encourager les entreprises à engager ce processus.

Garantir le droit à la santé pour les personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap éprouvent d'importantes difficultés à obtenir des soins de qualité ainsi qu'une prise en charge satisfaisante par la sécurité sociale. Lors des débats sur le PLFSS pour 2010, l'APAJH a souhaité sensibiliser le Gouvernement et la Représentation nationale sur l'accès aux soins et la place du handicap dans la Sécurité sociale. Les campagnes de déremboursement de médicaments et la hausse du forfait hospitalier entravent le droit fondamental à la santé d'une population déjà fragilisée par la situation de handicap et le manque de ressources de nombreuses familles.

L'APAJH renouvelle son attachement à une couverture santé universelle pour les personnes en situation de handicap, dans le cadre du service public de la santé et du système solidaire de protection sociale. Cette couverture santé devra inclure la problématique de l'avancée en âge et prévoir la création d'un bouquet de services à la personne pour l'accompagnement individualisé de l'avancée en âge. L'APAJH soutient également **la création d'un véritable 5e risque de la Sécurité sociale, conférant à la CNSA des missions d'opérateur de protection sociale à part entière pour couvrir le risque « dépendance/perte d'autonomie »**. Le financement par la solidarité nationale doit être privilégié pour cette mission de la Sécurité sociale, avec une hausse de la CSG pour le risque dépendance/autonomie.

En matière d'accès aux soins courants, les positions de l'APAJH s'inscrivent dans le

prolongement du rapport de la HAS d'octobre 2008, dressant l'état des lieux préoccupant des obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap avec les professionnels de santé.

Par ailleurs, la législation doit évoluer sur la mise en accessibilité des cabinets médicaux pour tous les types de handicap, dans le cadre des obligations de la loi du 11 février 2005. L'exclusion des soins pour motifs financiers et le refus de CMU demeurent préoccupants. **L'APAJH appelle les parlementaires à soutenir une révision du seuil de la CMU pour l'étendre aux bénéficiaires de l'AAH et enrayer une situation d'exclusion des soins**.

Déclarer l'urgence sur l'accessibilité de l'espace public

En matière d'accessibilité, l'État doit garantir le principe d'égalité de traitement des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire national, ainsi que le prévoit l'article 2 de la loi du 11 février 2005. L'accessibilité est la condition sine qua non de l'application sur le terrain des politiques menées en faveur de la scolarisation ou de l'insertion professionnelle. **L'APAJH envisage l'accessibilité dans une acception plus large que la question des lieux publics : elle doit concerner l'accès à la culture, aux loisirs à la vie civique, et aux soins afin de contribuer à l'égalité républicaine**.

En 2015, tous les transports et les établissements recevant du public devront être accessibles à tous les handicaps. Or, la tendance est plutôt à l'attentisme de la part des acteurs publics et économiques. **Dans une étude présentée en janvier 2008, l'APAJH chiffrait à 15 milliards d'euros d'ici 2015 le coût de la mise en accessibilité des 175 000 établissements relevant des collectivités locales** (dont 80% à la charge des communes). Ce montant est à rapprocher des 8 milliards d'euros de dépenses annuelles pour l'amélioration et l'entretien du patrimoine public. Ce sont donc 2 années de l'intégralité de ce budget qu'il serait nécessaire de mobiliser d'ici 2015 pour réaliser les travaux d'accessibilité.

Ces chiffres font de l'amélioration de l'accessibilité des lieux publics un véritable chantier national d'investissement, en particulier dans une période où le gouvernement recherche les moteurs de la relance économique. Si les collectivités locales supportent seules le poids financier de l'accessibilité pour le handicap, il faut redouter que des départe-

ments ou des communes soient à l'avenir moins accueillants que d'autres pour les personnes en situation de handicap.

Pour les établissements relevant des collectivités territoriales, dont le retard est alarmant (20 % des communes de plus de 3500 habitants avaient installé leur commission d'accessibilité en 2008), l'APAJH souhaite la création d'une mission d'information parlementaire sur l'accessibilité dès le premier trimestre 2010, nourrissant le travail de l'Observatoire de l'accessibilité. Le financement pourrait se traduire par **la création d'un label « Accessibilité Handicap » sur les travaux publics engagés par les collectivités locales et les services publics d'ici 2015**, ouvrant droit à un crédit d'impôt : une baisse de la TVA à 5,5 % à titre dérogatoire, à affecter dans le PLF pour 2011 et à renouveler jusqu'en 2015.